



territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR

STRATÉGIE 2020 - 2025

1. Distribution d'électricité et vente aux Tarifs Réglementés

1-1. Le contexte national

Le nouveau modèle national de contrat de concession pour la distribution d'électricité a été validé par la signature d'un accord cadre national quadripartite (EDF-ENEDIS-FNCCR-France Urbaine) le 21 décembre 2017.

Le SICECO, dont le contrat de concession actuel cours jusqu'au 21 décembre 2028, n'a pas engagé de négociation avec ENEDIS pour l'instant. En effet, une convention de partenariat ayant été conclue parallèlement avec EDF en 1998 pour la même durée que le contrat de concession et permettant le versement chaque année d'une somme équivalente aux « anciens loyers de réseaux », dont bénéficiaient certaines communes et syndicats primaires d'électricité, il n'y a pas d'intérêt pour le SICECO à basculer sur le nouveau modèle de contrat de concession, ce qui conduirait à l'arrêt de cette convention de partenariat.

Historique des versements depuis 1999 :

Année	Montant perçu par le SICECO
1999	721 985 €
2018	1 154 059 €
Moyenne 1999-2018	950 000 €

Le second point à prendre en compte est le projet d'EDF dit « Hercule » qui vise à séparer les activités du Groupe EDF en 2 blocs. Le 1^{er} bloc « bleu » regrouperait les productions nucléaires et hydroélectriques ainsi que la filiale RTE en charge du transport. Le 2^{ème} bloc « vert » regrouperait la vente d'électricité, la production par énergies renouvelables et la filiale ENEDIS en charge d'exploiter le réseau de distribution des Syndicats d'Énergie et dont le capital pourrait être ouvert à 30 %.

Ce dernier détail est important car évidemment l'activité d'ENEDIS ne relèverait plus d'un « monopole public » et l'Europe viendrait sans doute à reconsidérer sa position sur l'obligation de mettre en concurrence la distribution d'énergie pour l'ensemble des pays membres, la France s'y étant toujours opposée.

1-2. Hypothèses concernant la compétence « distribution d'électricité et tarifs règlementés »

Cette compétence obligatoire pour les communes adhérentes, engendre pour le SICECO des obligations en terme de contrôle des délégataires ENEDIS et EDF (tarifs règlementés de l'électricité) et d'investissements sur les réseaux en fonction d'une répartition de la maîtrise d'ouvrage avec le concessionnaire ENEDIS.

Des recettes sont associées à cette compétence ; elles sont constituées principalement de la TCCFE perçue en lieu et place des communes dites rurales (< 2000 habitants) et des communes urbaines lorsqu'elles ont renoncé à la percevoir directement, du Facé qui est un fond de péréquation nationale doté à partir du TURPE et permettant de financer des travaux à hauteur de 80% HT uniquement sur les communes rurales et des redevances de concession en fonctionnement « R1 » et en investissement « R2 » ainsi qu'une enveloppe définie à l'article 8 du contrat pour améliorer l'esthétique des réseaux.

Le SICECO bénéficie également de la convention de partenariat évoquée plus haut, mobilisable si nécessaire, et en partie pour d'autres sujets que le réseau électrique.

Fond Facé : l'évolution globale de la dotation accordée au SICECO est à la baisse depuis 2000 de 38 % soit environ 1 400 000 € perdus sur 3 850 000 € en 2000. Les crédits doivent être consommés dans les 4 ans et ne doivent pas constituer plus de 2 années de stock. Il convient d'analyser l'évolution de chaque sous-programme afin d'émettre des hypothèses sur les investissements à programmer selon les enveloppes :

Facé A/B « renforcement » : destinée à résorber les usagers en contrainte de tension

Facé C « enfouissement » : destinée au financement de la mise en souterrain des réseaux pour des raisons esthétiques

Facé S et S' « résorption des fils nus » : destinées à la suppression des réseaux aériens en fils nus de grosse (S) ou de faible (S') sections.

Par ailleurs, il est important de préciser qu'une réflexion générale sur l'utilisation du Facé dans le but de répondre aux exigences de la Transition énergétique est en cours au niveau de l'Etat en lien avec la FNCCR et ENEDIS.

Renforcement des réseaux :

La nécessité de renforcer les réseaux incombe au SICECO pour l'ensemble des communes rurales adhérentes (< 2000 habitants). Les besoins sont recensés par ENEDIS via les réclamations reçues par les fournisseurs d'électricité et directement par les élus, les usagers, le SICECO. ENEDIS établit également un calcul théorique annuel permettant d'identifier les secteurs en contraintes électriques (tension, intensité ou puissance du transformateur). L'analyse par ENEDIS et le SICECO conduit à mettre en œuvre des travaux de renforcement sur le réseau.

Le nombre d'usagers mal alimentés, qui a fortement décliné ces dernières années du fait de travaux ciblés et rapides, mais aussi à cause de modalités d'évaluation changeantes et contestées, a conduit à une baisse des dotations Facé A/B. Sans indicateur particulier concernant les usages de l'électricité ou la dynamique économique, l'hypothèse retenue anticipe de nouveaux ajustements des modalités d'évaluation du nombre d'usagers en contraintes sous forme d'une légère baisse (-1% par an environ) dans les prochaines années.

Résorption des fils nus :

Malgré un linéaire restant à traiter parmi les plus bas de France (moins de 200 km), les dotations Facé S et S' devraient légèrement progresser (+1% par an). Notons que les choix techniques du SICECO (technique aérienne) permettent de supprimer chaque année de grandes longueurs avec une perspective tout à fait raisonnable d'éradication à 10 ans environ.

Enfouissement des réseaux :

La dissimulation des réseaux est réalisée à hauteur des 2 enveloppes annuelles fléchées sur cet objectif d'amélioration esthétique des communes rurales et urbaines :

- L'enveloppe « article 8 », figée depuis la dernière évolution du périmètre du SICECO à 550 000 € chaque année permet de financer 40 % HT d'une liste annuelle de travaux ; elle est assortie d'une obligation de consommation de 70 % pour l'année en cours et la totalité pour fin novembre de l'année suivante
- Le sous-programme Facé C ne peut être mis en œuvre que pour les communes rurales et permet de financer 60 % du coût HT

Le montant total des travaux envisagé pour 2020 est d'environ 3 000 000 € HT et diminuera légèrement chaque année de 2% sachant que la ligne Facé C baisse régulièrement depuis plusieurs années.

Ces travaux, n'ayant pas de caractère obligatoire et n'ayant aucun intérêt dans le contexte de la transition énergétique, le SICECO met en œuvre une programmation de travaux permettant de « servir » à tour de rôle les communes dont la zone de travaux concernée présente un réel intérêt esthétique en apportant souvent un complément financier sur fonds propres, selon des taux d'aide uniques.

Un programme complémentaire **sans aide** du SICECO permet de donner suite aux demandes non retenues dans les programmations annuelles précitées.

Ces dispositions (règles de chaque programme et de répartition) devront être revues pour respecter l'obligation d'apport minimal de fonds propres de 20% sur tous les travaux.

Aide du SICECO aux adhérents pour le financement des branchements électriques :

Mise en place en 2017 dans un but de contrôle des devis d'ENEDIS et de soutien financier des adhérents pour les branchements électriques simples (<36kVA) selon un niveau analogue à celui des extensions électriques (42%), elle serait maintenue dans les mêmes conditions.

Un volume d'une dizaine de dossiers par an est cohérent avec les hypothèses retenues pour les extensions.

Extension du réseau de distribution d'électricité :

Le SICECO est en charge de la réalisation des extensions du réseau électrique sur l'ensemble du territoire des communes rurales hors lotissements privés gérés par ENEDIS et pour les besoins des communes dites urbaines (> 2000 habitants) et autres collectivités. Le SICECO effectue ces travaux dans le cadre de « Conditions générales » informant les usagers des modalités. Malgré la légère tendance à la hausse de la croissance économique à 1,4% et prévision de 1,3% pour 2020 (source Projet de Loi de Finance 2020) et une inflation de 1,2%, l'hypothèse envisagée est la stagnation de l'enveloppe dédiée aux extensions du réseau électrique. Il est important de préciser que le programme de travaux est très dépendant des nouveaux projets d'aménagements de zones d'activités que le SICECO ne maîtrise pas.

1.3 Expertise technique

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage, l'affectation de moyens significatifs aux opérations de contrôle du concessionnaire, la mutualisation de moyens avec d'autres syndicats et l'adhésion à la FNCCR permettent au SICECO de mieux maîtriser les attendus techniques et financiers de la concession : elle doit être développée également par rapport aux nouveaux enjeux du réseau (raccordement de la production décentralisée, réseaux intelligents) et dans la perspective du renouvellement du contrat de concession.

Réseaux intelligents :

Si le concessionnaire déploie en Côte-d'Or les compteurs communicants LINKY et les outils de pilotage associés (comme dans toute la France), et étudie au cas par cas quelques solutions de raccordement dites « intelligentes », les initiatives dans le domaine des « réseaux intelligents » du SICECO sont restées à l'état d'études préliminaires.

Ces démarches ont un caractère transversal (implication des usagers et du gestionnaire du réseau, mais aussi des innovations proposées par certains acteurs tiers : entreprises, agrégateurs, producteurs d'électricité) qui correspond aussi à l'éventail d'interventions élargi du SICECO, mais qui présente un degré de complexité et de coût ne permettant pas une concrétisation aisée.

Suivi des travaux d'investissement, Maîtrise d'œuvre interne :

Du fait d'un coût économique plus avantageux associé à une plus grande qualité de prestations, la maîtrise d'œuvre est en majorité réalisée en interne et doit le rester. Les deux agents actuellement affectés à cette mission suivent plus de 80 % des chantiers, soit une économie nette d'au moins 35 000 €/an

Études d'exécution des travaux :

Les études sont réalisées par les entreprises de travaux. La qualité moyenne de certaines prestations d'études ainsi que diverses difficultés détectées par notre maîtrise d'œuvre interne pourraient inciter à internaliser ces dernières à l'instar de la maîtrise d'œuvre. Un ou plusieurs agents pourraient réaliser ces études en interne au même coût pour de meilleures prestations.

2. Distribution de gaz naturel

2-1. Le contexte national

Un nouveau modèle de contrat de concession est également en cours d'élaboration entre la FNCCR, GRDF et France Urbaine. Ce nouveau modèle devra intégrer les évolutions nécessaires à la transition énergétique de manière à répondre au développement de la production de gaz vert et aux nouveaux usages du gaz naturel qui deviendra biogaz progressivement et même totalement vert à l'horizon 2050 selon un scénario de l'ADEME.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée le 25 janvier 2019 soulève des mécontentements chez les professionnels de la filière biogaz en France. La PPE ne favorise pas suffisamment l'essor du biogaz et donc de la méthanisation au sein des territoires alors que le biogaz est un puissant levier de transition énergétique, stimulant l'économie locale, qu'elle soit agricole ou forestière. Durant les discussions, l'objectif d'atteindre 10 % de biogaz dans le bouquet énergétique de la France à l'horizon 2030 était déjà perçu comme timide, mais dans la PPE, l'objectif de 10 % est passé à 7 % seulement.

2-2. Le contexte local

La déclinaison locale des enjeux liés à la distribution de gaz naturel conduit à s'interroger sur l'action du SICECO pour le développement du réseau et la desserte de nouvelles communes.

Le SICECO est Autorité Organisatrice de la distribution publique de gaz naturel pour le compte de 62 communes (sur 112 desservies sur son territoire).

Actuellement, les arguments mis en avant pour inciter les communes à transférer cette compétence sont un niveau d'expertise plus élevé dans le domaine du contrôle de concession et des aides financières sur quelques types de dossiers (afin de compenser partiellement la perte de recette (redevance R1) engendrée par l'adhésion au SICECO).

Si la compétence devient obligatoire, des bonifications de redevance sont envisageables. Elles peuvent permettre de maintenir pour tous les adhérents tout ou partie des recettes dont ils bénéficiaient avant adhésion tout en disposant d'une ressource pour développer les actions du SICECO.

Cette période de renouvellement des contrats est une opportunité de reprise de contact avec les communes non-adhérentes afin d'atteindre une unicité d'AODG sur le territoire de la Côte-d'Or, hors métropole.

Un contrat unique peut intéresser le concessionnaire actuel (GRDF) et apporte quelques bonifications financières automatiques dans le cadre des modèles de contrats actuels qui sont cependant caractérisés par une absence quasi-totale de recettes pour les collectivités.

Comme en électricité, le cadre réglementaire et le statut monopolistique de la distribution de gaz naturel restreignent, pour le moment, les possibilités de négociation avec le concessionnaire et de développement rationnel du réseau (toute nouvelle extension doit atteindre la rentabilité et les nouvelles dessertes de communes doivent faire l'objet d'une mise en concurrence individualisée).

Pour passer à une démarche d'aménagement raisonné du réseau de gaz naturel s'inscrivant dans des objectifs locaux de planification énergétique, il convient de mettre en œuvre :

- Le transfert de la compétence au SICECO par l'ensemble des communes très rapidement
- La planification des nouvelles dessertes de communes prenant en compte le soutirage et l'injection de biogaz
- La préparation du renouvellement du contrat de concession avec GRDF regroupant l'ensemble des communes desservies
- Un calendrier de préparation

Aide du SICECO aux adhérents pour le financement des branchements gaz naturel :

Mise en place en 2018 dans un but de contrôle des devis de GRDF et de soutien financier des adhérents pour les branchements gaz naturel (par analogie avec l'électricité), elle serait maintenue dans les mêmes conditions (42% d'aide).

Les nouveaux raccordements gaz des adhérents sont de quelques unités par an mais pourraient être plus nombreux du fait des autres actions dans ce domaine et surtout l'évolution du nombre de communes adhérentes.

2-3. Le réseau de gaz support de l'aménagement énergétique du territoire

Le gaz naturel présente l'avantage d'une énergie adaptée à tous les usages (domestiques, industriels, plus récemment mobilité) avec un rendement global élevé (pas de perte de transport, matériels optimisés) contrebalancé par la nécessité d'une infrastructure coûteuse (essentiellement pour des raisons de sécurité) et une origine fossile problématique.

La production de biogaz vient fortement réduire ce dernier inconvénient : en effet, un gaz d'origine renouvelable permet de conserver les avantages du gaz naturel en dépassant les performances environnementales du bois.

Il convient toutefois, pour en tirer le meilleur parti, de pouvoir distribuer ce gaz d'origine renouvelable, rarement produit à proximité des réseaux existants.

Développement du réseau

Après les dernières phases de développement du réseau de gaz naturel autour de l'an 2000, la baisse des consommations consécutives à une baisse des usages industriels, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et des solutions concurrentes rendues compétitives grâce à certaines aides publiques (réseau de chaleur bois, crédits d'impôt pompe à chaleur), les extensions ponctuelles ou la création de nouvelles dessertes de communes ont une rentabilité économique qui est de plus en plus difficile à atteindre. Il est envisagé de pouvoir aider financièrement des extensions à hauteur de 30 000 € par jusqu'en 2025.

La prise en compte de nouvelles thématiques liées à l'aménagement du territoire, la promotion du biogaz et de nouveaux usages du gaz peut conduire à une nouvelle phase de développement du réseau à même de répondre aux objectifs de transition et d'autonomie énergétique territoriale.

En particulier, faire en sorte que le réseau permette de relier la production de biogaz (localisée dans les territoires ruraux) aux usages actuels (localisés dans les zones urbanisées) peut justifier une intervention publique pour l'organisation de la collecte du biogaz (gaz porté ou construction de réseau de collecte).

Il est possible que de nouvelles dessertes de communes soient étudiées sans pour autant pouvoir estimer à ce jour le niveau d'apport financier du SICECO visant à atteindre une rentabilité minimum pour l'investisseur.

Gaz naturel véhicule (GNV)

Dans un contexte de baisse des quantités consommées, cohérente avec les objectifs de transition énergétique, sans perspective particulière concernant les usages industriels, seule l'utilisation du gaz naturel pour la mobilité pourrait nécessiter l'évolution du réseau (ainsi que la méthanisation côté production).

Parmi les solutions alternatives aux carburants fossiles, le bioGNV est la plus vertueuse en termes d'impact environnemental ; elle est disponible et technologiquement maîtrisée, même si elle n'est pas exclusive des autres possibilités (hydrogène, hybride, électricité).

Les 8 Syndicats d'Énergie de Bourgogne-Franche-Comté ont sollicité la Présidente de Région pour produire un schéma de déploiement de toutes ces solutions de mobilité.

Réseaux autonomes de distribution de gaz

Aucun réseau de gaz autonome n'est présent en Côte-d'Or.

La création de réseaux de distribution de gaz autonomes est plus aisée que leur pendant électrique à l'instar des îlots propane existants ou même des réseaux de chaleur, sous réserve de trouver les équilibres techniques (continuité d'approvisionnement et correspondance production/consommation, pouvoir calorifique constant, etc.) et financiers (compétitivité relativement aux autres énergies) nécessaires.

Dans une approche globale incluant la production de gaz, la distribution, les nouveaux usages, les habitants et acteurs économiques locaux, des démarches expérimentales pourraient être lancées.

L'implication du SICECO dans ce triptyque (production de biogaz, aménagement du territoire au travers de la distribution de gaz naturel et promotion du GNV), amorcée en particulier par la signature d'une convention de partenariat avec l'AMRF et GRDF, nécessitera des compléments à moyen terme.

3. Distribution publique de chaleur et de froid

3-1. Le contexte national

La production de chaleur bois-énergie constitue un des enjeux majeurs pour répondre aux objectifs du paquet européen énergie-climat, qui consiste à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation énergétique nationale d'ici à 2020.

Les Fonds FEDER et le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009, participent au développement de la production renouvelable de chaleur.

3-2. Le contexte local

L'étude stratégie énergétique réalisée en 2012 plaçait l'énergie bois comme l'un des vecteurs principaux de transition et d'autonomie énergétique du territoire. En effet, la couverture boisée du département est importante (36%) et la ressource en bois abondante.

La Région et l'ADEME accompagnent les projets dans le cadre du Plan Énergie Climat Bourgogne-Franche-Comté, et des Fonds FEDER, ainsi que le Département de la Côte-d'Or au titre du Programme Bois-énergie. Au global, les réseaux de chaleur sont subventionnés à hauteur d'environ 50 % de l'investissement.

En complément de la promotion des chaufferies bois installées dans les bâtiments publics pour leur chauffage exclusif, mais construites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, le SICECO a décidé de s'impliquer plus fortement dans la construction de réseaux de chaleur : lorsque le raccordement de plusieurs bâtiments, appartenant à minima à 2 propriétaires différents, à une même chaufferie apparaît comme une alternative intéressante.

3-3. La Régie Côte-d'Or Chaleur

La Régie, sollicitée par les communes (seules collectivités pouvant adhérer à la compétence), investit, construit et exploite le réseau de chaleur, et gère la vente de chaleur aux abonnées (au moins 2) du réseau.

Les études de faisabilité des projets sont réalisées en amont par le SICECO, dans le cadre de la mission bois-énergie 21.

La Régie Côte-d'Or Chaleur est à seule autonomie financière (pas de personnalité juridique). La Régie dispose d'un budget général annexe pour toutes les chaufferies, et une comptabilité analytique est établie par projet (équilibre en dépenses/recettes par projet).

Les décisions d'investir relèvent du Comité syndical du SICECO, sur avis de son conseil d'exploitation. Les critères de décision sont propres à chaque réseau étudié, en lien avec les conditions d'éligibilité aux subventions définies par les partenaires financiers (coût final de l'énergie inférieur au coût initial).

Planning prévisionnel de construction sous réserve de l'intérêt de ces projets du point de vue du coût chaleur et d'autres critères, environnementaux notamment :

- Saulieu : 1 118 400 € TTC d'investissement - construction en 2020
- Pouilly en Auxois : 840 000 € TTC d'investissement - construction en 2020
- Fontaine Française : 1 640 000 € TTC d'investissement - construction en 2021
- Arnay le Duc : 904 800 € TTC d'investissement - construction en 2021

Compte tenu des besoins financiers nécessaires, il est envisagé la réalisation de 4 à 5 projets maximum à l'horizon 2025.

Moyens :

Le développement des réseaux nécessitera le recrutement d'un chargé de projet dès 2020.

Le besoin d'un technicien pour le suivi de fonctionnement et de maintenance des réseaux et chaufferies pourrait être nécessaire au-delà de 2024.

L'étude de réseau de distribution de froid n'est pas envisagée pour le moment.

4. Éclairage public

4-1. Le contexte national

L'éclairage public a connu un développement très important avec un environnement économique et réglementaire qui a beaucoup changé.

Les principaux éléments à prendre en compte sont :

- Augmentation du coût de l'énergie : + 100 % en 20 ans
- Nouvelles réglementations : interdiction des matériels énergivores (lampes « ballon fluo » et à iodure métallique), géo-référencement des réseaux, conformité électrique, baisse des nuisances lumineuses
- Fortes évolutions technologiques : basculement vers les leds, arrivée des compteurs LINKY et émergence de solutions d'interconnexion et de dialogue entre les divers équipements de l'espace public (détection, surveillance, contrôle d'accès, gestion de la circulation, capteurs divers, supports émetteurs 5G, ...)
- Impacts plutôt négatifs vis-à-vis de la transition énergétique : gros consommateur d'énergie, coût important en fonctionnement, nuit à l'environnement

4-2. Le contexte local

Hors les villes de Chatillon-sur-Seine et de Beaune, le périmètre d'intervention restera stable concernant les 673 autres communes.

Les installations gérées par le SICECO sont caractérisées par :

- Un dimensionnement de l'éclairage axé sur la sobriété avec généralisation de solutions techniques éprouvées et quelques expérimentations
- Un relatif bon état, avec cependant 1/5^{ème} des installations anciennes méritant une rénovation à court terme
- Des modalités de gestion plutôt basiques qui ne nécessitent pas de remise en cause du fait de l'arrivée des lampes à leds
- Des régimes de fonctionnement orientés majoritairement vers les pratiques d'extinction, favorisées par la simplicité de mise en œuvre et le renchérissement du coût de l'énergie
- Quelques territoires impliqués dans des démarches particulières avec des conséquences variables en matière d'éclairage public (TEPCV, PNR Morvan)

4-3. Hypothèses principales pour les années futures

Organisation

Les modalités de gestion de la compétence sont amenées à évoluer pour respecter les principes comptables et budgétaires de la M14 avec principalement la reprise en direct de toutes les dépenses d'énergie (3 500 coffrets - dépense estimée : 3,3 M€/an) et de maintenance avec une contribution des adhérents « au point lumineux » à définir.

Dépenses de fonctionnement

Le coût de l'électricité est durablement orienté à la hausse (+4 %/an sur la période 2009-2019), le passage en leds permettant une économie de l'ordre de 50 % sur la consommation électrique et une meilleure maîtrise des dépenses de maintenance (hors sinistre).

Réglementation

Les réglementations récentes ont de forts impacts sur les dépenses de gestion (essentiellement concernant l'amélioration de la donnée) avec un renchérissement relativement limité des coûts de travaux.

Vétusté et modernisation du réseau

La priorité est donnée au renouvellement :

- Du point de vue « sécurité » :
 - o des coffrets de commande : prolongation du programme subventionné à 80 % ?
 - o des mâts d'éclairage des terrains de sport : fin du programme de vérification-consolidation
- Du point de vue « vétusté » :
 - o des 20 % de luminaires très vétustes

Les technologies privilégiées sont les appareils à leds et les horloges astronomiques autonomes.

Objectifs principaux

Afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement, le taux de renouvellement du parc doit progresser pour se rapprocher de 4 % par an (actuellement inférieur à 3 %).

Par ailleurs, l'installation de nouveaux équipements est corrélée à la dynamique d'aménagement et d'urbanisme des collectivités.

Autres perspectives

En parallèle, le possible élargissement de la compétence à la gestion de nouveaux équipements ne devrait concerner que des cas exceptionnels même si l'évolution du réseau d'éclairage public, comme support de nouveaux services, mérite d'être étudiée car une modernisation plus profonde de l'éclairage, avec généralisation de la télégestion ou l'interfaçage avec de nouveaux équipements, nécessite encore d'en confirmer l'intérêt et l'utilité au regard des dépenses associées.

5. Autres équipements électriques

Pour des besoins particuliers, en lien avec la petite mobilité électrique (vélos, trottinettes) ou les appareils mobiles et certains services aux usagers nouveaux, la pose de nouveaux équipements alimentés en électricité, éventuellement raccordés au réseau d'éclairage public, ainsi que leur gestion pourraient relever des compétences du SICECO.

6. Mobilité

6-1. Le contexte national

Le secteur du transport est en passe d'évoluer profondément car très émetteur en gaz à effet de serre. L'État souhaite développer fortement la mobilité électrique.

5-1. Le contexte local

Dès 2012, l'étude stratégique départementale, pilotée par le SICECO, avait montré la vulnérabilité énergétique de ménages de Côte-d'Or, en fonction de leur lieu d'habitation et de la longueur des déplacements à effectuer.

Depuis 2017, le SICECO accompagne les collectivités engagées dans les Plans Climats Air Énergie Territoriaux ainsi que tous les territoires ayant initié une démarche de planification énergétique.

Toutes ces démarches comportent un volet transport, qui représente plus de 30 % des dépenses énergétiques.

La mobilité constitue un des enjeux principaux de la transition énergétique des territoires.

En parallèle, le SICECO a mis en place une infrastructure de bornes de charge pour véhicules électriques dont le coût de construction a bénéficié d'importantes aides de l'État et des fonds européens FEDER. Il s'agit de la seule action concrète du SICECO dans le domaine de la mobilité.

Les Syndicats d'Énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont sollicité la Région pour participer à la finalisation d'un schéma régional pour les mobilités hydrogène et gaz naturel. De même que pour la mobilité électrique, les Syndicats d'Énergies pourront déployer des infrastructures ou y contribuer ; les modalités sont à définir.

Le SICECO s'est d'ores et déjà penché sur l'intérêt de ces mobilités alternatives pour les habitants, les artisans, les exploitants agricoles et les entreprises de son territoire. Il a engagé une réflexion autour des solutions alternatives au carburant fossile : GNV, hydrogène, électrique, hybride (un comparatif multi critères entre les différentes mobilités a été établi).

5-2. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le SICECO a participé au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dans le cadre d'un groupement d'achat avec ses collègues bourguignons et en s'appuyant sur le schéma directeur réalisé par la Région Bourgogne. L'infrastructure du SICECO (40 bornes) est relativement modeste et marquée par quelques déséquilibres territoriaux (liés aux évolutions de périmètre du SICECO).

La fréquentation plutôt faible conduit à ce que le service soit largement déficitaire.

Une modification de la tarification est indispensable (pour être plus proche des besoins des usagers), de même que le rapprochement avec d'autres réseaux ou des partenaires pour améliorer la visibilité des IRVE du SICECO.

Des installations supplémentaires sont envisageables sur des sites touristiques ou en renforcement de certaines stations sous réserve de constater une véritable augmentation du besoin et donc du nombre de véhicules électriques. Attention : le financement ne bénéficie plus de l'aide ADEME et doit être révisé.

Le premier schéma de déploiement bourguignon doit être également repris à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté par la Région et les Syndicats d'Énergies.

5-3. Gaz naturel véhicule (GNV)

Parmi les solutions alternatives aux carburants fossiles, le bioGNV est la plus vertueuse en termes d'impact environnemental. La motorisation GNV est disponible et technologiquement maîtrisée, avec de réels atouts en termes de coûts pour les propriétaires de véhicules et d'économie circulaire dans la mesure où l'objectif est de remplacer le gaz naturel du réseau par les gaz verts produits localement.

Notons l'étude récente de l'IFP Energies Nouvelles (ex Institut Français du Pétrole devenu Établissement Public depuis 2010), qui place la mobilité bioGNV comme la plus durable et la moins impactante sur l'environnement par rapport aux mobilités électriques, hybrides, bio-carburants ...

Notons que certains syndicats d'énergies ont déjà construit les premières stations GNV en s'appuyant sur leur SEML : en région parisienne, en Bretagne, en Vendée, ... et d'autres s'y préparent.

Le modèle économique repose sur l'engagement des premiers utilisateurs dans le périmètre immédiat de la station envisagée. Le SICECO est déjà en contact avec les filières concernées et avec des investisseurs locaux, prêts à participer au déploiement des stations.

Dans une perspective de développement de la production de biogaz, la promotion du GNV au travers du déploiement de plusieurs stations d'avitaillement sur le territoire du SICECO correspond aux objectifs de transition et d'autonomie énergétique du territoire.

En complément, ou à défaut d'une initiative privée, le SICECO favorisera l'émergence de ces équipements sous la forme la plus adaptée. Elle nécessite notamment un travail important d'information et d'accompagnement vers les acteurs privés du transport ainsi que les collectivités pour les engager progressivement dans une conversion de leur flotte.

Le développement de la prospection et des études impliquera le recrutement d'un chargé de projet à plein temps.

5-4. Hydrogène

L'hydrogène, encore très onéreux, pourrait répondre, à terme, à certains besoins spécifiques comme carburant embarqué. Mais, il impose un étage technologique supplémentaire constitué d'une pile

produisant de l'électricité pour le véhicule finalement électrique. L'hydrogène pourrait être distribué à partir de bonbonnes déposées sur les stations GNV ou stations de carburants actuelles. Il pourra également être injecté dans le réseau de gaz naturel, au moins à un taux de 10 % comme GRDF vient de le valider dans le nord de la France. Le potentiel est énorme car il concerne l'usage habituel du gaz pour le chauffage mais aussi pour la mobilité qui représente un besoin constant tout au long de l'année. Cet hydrogène serait produit en certains points du territoire à définir, en utilisant des mégawatt heures électriques issus de l'éolien et du photovoltaïque au sol. Du CH₄ (méthane) synthétisé avec la même source d'énergie électrique renouvelable, pourra aussi être injecté dans le réseau.

5-5. Autres actions

Flottes automobiles des collectivités

En complément de son investissement dans les infrastructures, le SICECO peut inciter les collectivités à modifier leur flotte grâce à des groupements de commande, des conditions tarifaires particulières ou des aides à la conversion.

Marchés publics

En tant que donneur d'ordre, le SICECO peut introduire des clauses en faveur des motorisations alternatives aux carburants fossiles dans toutes ses commandes (travaux, livraison, etc.)

7. Développement des énergies renouvelables

7-1. Le contexte national

Pour répondre aux objectifs des directives européennes « énergie-climat », qui consistent à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation énergétique nationale d'ici à 2020, il est important de développer un mix énergétique, tant énergies renouvelables thermiques qu'électriques.

7-2. Le contexte local

En 2012, la Stratégie énergétique départementale du SICECO identifie comme chantier majeur « *Développer les énergies renouvelables de manière ambitieuse et en faire un levier de développement territorial* » et montre ainsi l'importance de créer une Société d'Économie Mixte pour financer les énergies renouvelables.

Dès 2010, le SICECO est devenu partenaire de la mission bois-énergie 21 créée par le département de la Côte-d'Or en partenariat avec l'ONF (Office National des Forêts). Cette mission a pour objectif l'émergence de projets de chaufferies bois-énergie avec ou sans réseau de chaleur.

Dans ce cadre, le SICECO réalise les études de faisabilité des projets (l'analyse d'opportunité et d'approvisionnement en bois sont réalisées par l'ONF), et accompagne les collectivités tout ou long de la construction de leur projet en tant que conseiller technique. Une moyenne de 5 études de faisabilité par an est réalisée en bois-énergie.

Enfin, le SICECO aide les collectivités dans le suivi énergétique de la chaufferie, la mise en place d'un contrat d'approvisionnement en bois et de maintenance des équipements.

Pour les autres énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque), le SICECO réalise à la demande des collectivités, les analyses d'opportunité et parfois de faisabilité des projets, et accompagne les adhérents en tant que conseiller technique dans la mise en œuvre des projets.

- Photovoltaïque : toutes les études sont réalisées en interne par le SICECO
- Éolien : le Syndicat élabore les analyses d'opportunité ; les études de développement sont ensuite assurées par le développeur (privé ou SEML Côte-d'Or Énergies au choix des collectivités)
- Méthanisation : analyse d'opportunité élaborée en interne par le SICECO ; les études de faisabilité sont réalisées par un prestataire externe sous maîtrise d'ouvrage du SICECO

Dans le cadre du Service « Développement des énergies renouvelables », le SICECO réalise des études de faisabilité pour des projets d'autoconsommation individuelle photovoltaïque (prévisionnel d'1 étude par an).

L'augmentation du nombre d'études à réaliser en interne par le SICECO et une prospection active des projets d'EnR nécessitent le recrutement d'un agent à temps complet.

SEML Côte-d'Or Énergies :

La SEML Côte-d'Or Énergies porte le développement de 3 projets éoliens (Minot, Cérilly/Sainte Colombe sur Seine et Rives de Saône). Elle est entrée au capital de la société de projets BF Énergie pour développer le photovoltaïque toiture.

Planning prévisionnel de développement des projets :

- Hydroélectricité : développement des projets de Bèze et de Semur-en-Auxois en 2020 ; d'un projet moyen supplémentaire en 2022 et 2024 à 100 % par la SEML Côte-d'Or Énergies
- Méthanisation : prise de participation dans les sociétés de projets (à hauteur de 30 % maxi) : projet de Beaune en 2020 ; nouveau projet avec gaz porté en 2021, 2022 et 2023

Après une modification des statuts, la SEML Côte-d'Or Énergies pourrait investir dans le déploiement de stations GNV (Gaz Naturel Véhicule) en entrant au capital de sociétés de projet. Une station coûte en moyenne 1 300 à 2 000 k€. Les localisations envisagées des stations sont : Beaune, Montbard, Semur en Auxois, Is sur Tille et Auxonne. Le planning prévisionnel de déploiement est d'une station en 2020, puis de 2 stations en 2021, 2022 et 2023.

Compte tenu de la montée en puissance des activités de la SEML, il est important de recruter et former un responsable administratif et financier amené à être recruté à plein temps par la SEML.

Le développement de nouveaux projets par la SEML Côte-d'Or Énergies entraînera la nécessité d'augmenter son capital selon la décision de ses actionnaires.

8. Conseil en Énergie Partagé (CEP)

8-1. Le contexte national

La stratégie nationale du développement durable et plus particulièrement les lois « Grenelle » et la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) positionnent les consommations énergétiques des bâtiments, dont les bâtiments publics, comme un enjeu majeur dans la baisse des consommations et des émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre les objectifs fixés dans ce domaine, l'ADEME soutient depuis 2010 le déploiement de Conseillers en Énergie Partagés (CEP).

8-2. Le contexte local

Dès 2006, l'Ademe, la Région Bourgogne et les 4 Syndicats d'Énergies de Bourgogne définissent en local les contours de la mission de Conseil en Énergie Partagé, déployée ensuite au niveau national par l'Ademe. Elle consiste à mutualiser des moyens humains internes afin d'apporter aux collectivités, qui ne disposent pas d'ingénierie dédiée à cette thématique, un niveau de conseil suffisamment élevé dans le domaine du suivi des dépenses énergétiques des bâtiments et dans la définition des possibilités d'actions pour les maîtriser et les diminuer.

En 2007, le SICECO lance les 1^{ers} pré-diagnostic énergétiques des bâtiments communaux. Depuis, la demande des adhérents ne cesse de progresser et la mission des CEP s'étoffe pour y répondre (inventaire patrimonial, pré-diagnostic énergétique, calcul réglementaire, analyse du fonctionnement des installations, programmiste, suivi énergétique, programmation pluriannuelle de travaux, plan de financement, contrat de maintenance, ...).

En 2012, la Stratégie énergétique départementale du SICECO identifie comme chantier majeur « Maîtriser l'énergie et améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des communes et intercommunalités » et montre ainsi l'importance de développer la mission de CEP.

Le Conseil en Énergie :

L'accompagnement technique des adhérents dans la maîtrise des consommations énergétiques de leurs bâtiments est assuré par les CEP. Les pré-diagnostic énergétiques, ainsi que certaines études énergétiques complémentaires des bâtiments, sont réalisés par un bureau d'études externe.

Aujourd'hui 241 communes (175 000 habitants) et EPCI ont adhéré à la compétence CEP. Au regard du ratio de dimensionnement de la mission de CEP de l'Ademe, le SICECO devrait disposer de 8 postes CEP. Afin de répondre de façon satisfaisante à la demande de plus en plus forte des adhérents, à la fois en termes de nombre mais également en termes de contenu de l'accompagnement, le SICECO propose de renforcer le Service CEP pour atteindre 6 postes dès 2020.

Ces postes pourront être financés par l'Ademe et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les travaux d'efficacité énergétique :

Afin de faciliter la réalisation des travaux d'efficacité énergétique par les adhérents sur leur patrimoine bâti, le SICECO a développé, en 2017, 2 appels à projets « *Rénovation énergétique BBC (Bâtiment Basse Consommation) des bâtiments communaux et communautaires* » et « *Régulation/Télégestion des*

« systèmes de chauffage des bâtiments communaux et communautaires ». Face au constat que le niveau BBC ne pouvait être atteint pour toutes les rénovations et afin d'aider également les collectivités qui établissent une programmation pluriannuelle de travaux diffus, le SICECO a mis en œuvre un appel à projet complémentaire « *Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires* » dès 2018. Depuis leur mise en place, le SICECO a participé au financement de 79 projets (25 en BBC ; 52 en non BBC et 2 en régulation/télégestion) pour lesquels il a accordé un montant de subvention total de 1 322 924 € (950 242 € pour le BBC ; 369 133 € pour le non BBC et 3 549 € pour la régulation/télégestion).

Face à une demande de plus en plus importante, il convient de préciser les modalités d'intervention du SICECO en définissant des critères de sélection et de priorisation des projets afin de maîtriser le budget annuel alloué à cette action.

Au regard des programmations déjà réalisées, le budget annuel prévisionnel total est de 865 000 € attribué selon 2 programmations par an et réparti de la manière suivante entre les appels à projets attribué

- BBC : 555 000 €
- Non BBC : 300 000 €
- Régulation/télégestion : 10 000 €

9. Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

9-1. Le contexte national

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été introduit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique du Grenelle de l'Environnement. Il incite à réaliser des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire), des petites et moyennes industries, des réseaux, de l'agriculture et des transports. En particulier, les fournisseurs d'énergie, appelés « Obligés », sont tenus de collecter une certaine quantité de CEE par période, d'une durée de 3 ans en général. Pour respecter cette obligation, deux voies s'offrent à eux : la conduite d'actions directes auprès de leurs clients/consommateurs en les incitant à investir dans des équipements économes en énergie et en récupérant les CEE correspondants en leur nom, ou l'achat de CEE sur le marché national. Ces derniers sont délivrés notamment aux collectivités (appelées « Non Obligés » ou « Éligibles ») lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Dans le cadre de soutien financier d'actions en faveur de la réduction des consommations, plusieurs programmes spécifiques de CEE vont se poursuivre et se développer.

9-2. Le contexte local

Face à la complexité de la procédure administrative, le SICECO propose à ses adhérents depuis 2009 de gérer et valoriser les CEE : pour être obtenus et cédés à un bon prix, les CEE doivent être mutualisés afin d'atteindre le seuil d'éligibilité de 50 GWh_{cumac}.

Cette mission est réalisée dans le cadre de la compétence CEP ou du service « *Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)* ».

Bénéfice de la vente des CEE :

- CEE issus des travaux de rénovation de l'éclairage public : bénéfice de la vente conservé par le SICECO et réinvesti dans des travaux de modernisation
- CEE issus des travaux de rénovation des adhérents sur leur patrimoine bâti :
 - o Pour les communes qui reversent la taxe finale sur la consommation d'électricité au SICECO : reversement à la commune de l'intégralité du produit de la vente des CEE proportionnellement au poids des opérations retenues en kWh_{cumac} dans les CEE vendus (pas de frais de gestion retenu par le SICECO pour la réalisation du service)
 - o Les EPCI pour lesquels le SICECO ne perçoit pas de taxe : reversement à la communauté de communes de 70 % du produit de la vente des CEE proportionnellement au poids des opérations retenues en kWh_{cumac} dans les CEE vendus (le SICECO conserve 30 % des bénéfices de la vente des CEE pour frais de gestion)

Depuis 2009, le SICECO a obtenu 503 GWh_{cumac} de CEE correspondant à 1 259 dossiers de travaux d'éclairage public réalisés par le SICECO et 660 actions d'efficacité énergétique réalisées par les collectivités. Le montant total de la vente de ces CEE s'élève à 1 902 235 € dont 708 380 € reversés aux collectivités pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage.

Chaque année, le SICECO gère environ 150 dossiers d'éclairage public et presque 300 dossiers en bâtiment, sans compter le traitement des CEE issus de programmes spécifiques (diag EP, programme ACTEE en partenariat avec la FNCCR).

En 2019, dans le cadre de l'accord de partenariat, une convention d'application a été signée avec le département de la Côte-d'Or pour la gestion de leur CEE afin que le SICECO se charge de leur gestion administrative.

Évolution des moyens :

Le poste consacré à cette gestion peut être pérennisé dès 2020.

Ce poste est très largement justifié par les recettes obtenues et redistribuées aux adhérents.

10. Planification énergétique territoriale

Pour définir sa stratégie en termes de compétences et services proposés ainsi que pour accompagner les collectivités pour leurs propres démarches, le SICECO est amené à transcrire sur son territoire les directives nationales ou régionales en arbitrant entre les solutions possibles, parfois concurrentes ou incompatibles.

Cette approche quasi départementale est elle-même déclinable à des échelons plus petits, plus particulièrement celle des EPCI, mais aussi, à des échelons encore inférieurs comme celle des opérations d'aménagement (lotissement, ZAE, ZAC, etc.).

Des obligations existent pour certains territoires (PCAET) alors que d'autres en ont pris l'initiative eux-mêmes.

Les démarches de ce type se généralisent.

Le SICECO a vocation à accompagner l'ensemble de ses adhérents en poursuivant son accompagnement sous les formes actuelles mais aussi au cas par cas si nécessaire.

11. Groupement d'achats d'énergies

11-1. Le contexte national

La suppression progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz impose aux collectivités de mettre en concurrence les fournisseurs. La loi Climat Énergie, votée au Sénat le 26 septembre 2019, fixe un nouveau calendrier de disparition de tarifs réglementés de vente d'énergies pour les consommateurs non domestiques, dont les collectivités. Ce sont la totalité des tarifs de gaz naturel qui seront supprimés au premier jour du treizième mois suivant la publication de la loi. Concernant l'électricité, les structures qui emploient au moins 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros verront la totalité des tarifs d'électricité disparaître au 31 décembre 2020.

11-2. Le contexte local

Face à la complexité du marché des énergies, le SICECO a mis en place dès 2014 un marché groupé d'achats de gaz naturel. Afin de mutualiser davantage les volumes et donc d'intéresser les fournisseurs, les 4 Syndicats d'Énergies de Bourgogne ont décidé de créer un groupement de commande régional en 2016, qui s'est étendu en 2018 aux 4 Syndicats d'Énergies de Franche-Comté.

Ces groupements de commandes d'achats d'énergies en électricité et en gaz naturel permettent de :

- Répondre aux obligations de mise en concurrence des contrats
- Décharger les adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés
- Sécuriser les achats d'énergies
- Simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle
- Mutualiser les besoins pour parvenir à un volume de consommation suscitant l'intérêt des fournisseurs d'énergies et permettant d'obtenir de meilleures conditions tarifaires
- Améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie
- Imposer un cahier des charges aux fournisseurs et ne plus subir des conditions générales de vente.

Le groupement régional d'achats d'énergies Bourgogne-Franche-Comté compte 1 460 membres et regroupent 24 200 contrats d'électricité et gaz naturel.

Depuis la mise en place du 1^{er} marché mutualisé en 2014, le groupement d'achat d'énergies a permis aux membres de la Côte-d'Or de réaliser une économie cumulée estimée à presque 3 500 000 €.

Suite à la loi Climat Énergie, de nouvelles consultations en électricité et en gaz naturel vont être lancées en 2020, elles seront ouvertes à l'ensemble des communes et EPCI non adhérentes à ce jour (373 communes et 5 EPCI pour l'électricité ; 22 communes et 6 EPCI pour le gaz).

Un partenariat est en cours de négociation avec la CCI afin de proposer le groupement de commandes aux entreprises.

Au regard du développement des groupements de commandes, la création d'un poste dédié est opportune (salaire chargé 30 000 €/an).

12. Communications électroniques

12-1. Le contexte national

Par divers lois et plans, l'État vise à assurer une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2022, en mobilisant des investissements partagés entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et lui-même.

Les opérateurs privés, dont le principal, Orange, ainsi que les collectivités (à travers les réseaux d'initiative publique) déploient donc des nouveaux équipements de communications électroniques, en parallèle de ceux déjà présents en mobilisant des infrastructures existantes ou en créant de nouvelles sur le territoire de toutes les communes de France.

Depuis fin 2016, le raccordement à la fibre fait partie des obligations associées à la viabilisation des parcelles à construire.

12-2. Le contexte local

Le déploiement du très haut débit est piloté par le Conseil départemental de la Côte-d'Or qui intervient directement ou indirectement sur tout le territoire exceptées les deux zones dites « AMII » de Dijon-Métropole et de la communauté de communes de Beaune Côte-et-Sud où intervient Orange, par ailleurs présent partout pour le service universel.

Le SICECO s'est impliqué dans le SDANT (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire) et a posé quelques kilomètres de fourreaux par anticipation, lors de ces travaux électriques importants (2011-2012). Mais surtout à partir de 2013, dans le cadre des enfouissements de réseaux, le SICECO a choisi de devenir propriétaire des infrastructures d'accueil (fourreaux et chambres) dans lesquels les opérateurs de communications électroniques doivent rétablir les câbles qui étaient présents sur les supports électriques.

En 2017, le SICECO a décidé de proposer à ses adhérents de construire aussi ces ouvrages d'accueil dans les nouveaux projets d'urbanisme (compétence 6.7 des statuts). En parallèle, le SICECO accompagne ses adhérents pour le suivi de l'occupation du domaine public par les opérateurs et la bonne gestion des ouvrages propriétés des collectivités et la possibilité de réaliser le génie civil des opérations d'effacement du réseau téléphonique seul (compétence 6.4 des statuts).

Au-delà des enjeux de valorisation économique du patrimoine public, l'action dans le domaine des communications électroniques s'inscrit dans la transition numérique de la société avec des impacts énergétiques indirects que l'on peut éventuellement chercher à orienter :

- Dans le sens de la réduction : développement du télétravail, nouveaux services
- Dans le sens de l'augmentation : serveurs informatiques, data center, antennes, usages numériques

12-3. De l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques et la gestion du domaine public

Les collectivités ont une obligation de percevoir les redevances associées à l'occupation du domaine public (RODP) par divers opérateurs, formalisée par la délivrance d'une permission de voirie. Or la plupart ont une mauvaise maîtrise de leur recouvrement, surtout en ce qui concerne les opérateurs de

communications électroniques, qui peut aller de l'absence totale de perception à des difficultés à assurer un contrôle précis des longueurs.

Au-delà d'une assistance ponctuelle des collectivités pour les aider à percevoir la RODP (mise à disposition des modèles de document, rappel régulier de son existence) qui ne nécessite probablement pas de formalisme particulier, le sujet relève d'une démarche plus large de maîtrise de la gestion du domaine public caractérisée par :

- Une connaissance précise du domaine public
- Une multiplicité d'opérateurs privés à traiter de façon identique
- Un suivi régulier qui nécessite des procédures à systématiser

Le SICECO pourrait aider les communes pour qu'elles continuent à jouer un rôle opérationnel concret et à assumer leurs responsabilités en toute connaissance de cause grâce à la maîtrise des domanialités respectives. Il pourrait également les aider à gérer les interventions sur le domaine public (arrêtés et autorisations diverses, prescriptions techniques, etc.) en prenant appui sur les outils existants du SICECO (SIG) et en les développant.

12-4. Les infrastructures publiques

Les infrastructures d'accueil (fourreaux et chambres) construites dans le cadre des opérations d'urbanisme neuf depuis 1998 (date de privatisation de France Telecom) sont principalement publiques (> 500 km).

Leur occupation actuelle par des opérateurs privés doit faire l'objet au moins d'une régularisation administrative avec si possible une contrepartie financière pour la collectivité ayant investi (redevance de location, rétrocession onéreuse), au même titre que la redevance perçue par le SICECO lors de la mise à disposition des fourreaux construits suite aux enfouissements (150 km).

De même l'accès à ces infrastructures pour de nouveaux opérateurs doit être gérée.

Le cadre administratif défini pour la construction et la gestion des fourreaux de communications électroniques issu des enfouissements et récemment élargi aux opérations d'urbanisme peut servir de base pour étendre l'action du SICECO vers la régularisation des fourreaux existants, propriété des collectivités mais nécessite un travail important de préparation et des moyens de suivi.

Intervention du SICECO

Les modalités d'intervention du SICECO sont à clarifier et à solidifier dans un domaine qui relève des services industriels et commerciaux pour garantir l'égalité de traitement mais aussi trouver un équilibre financier.

Dans le cadre de ces travaux d'enfouissement coordonné, les modalités financières pratiquées avec les adhérents ne sont pas compatibles avec les dispositions comptables et le régime des fonds de concours. Elles devront évoluer.

Une confusion existe entre les deux compétences 6.4 et 6.7 : la première ayant majoritairement été transférée par les communes alors qu'elle est très peu mise en œuvre (2 à 3 dossiers par an seulement) et correspond plutôt à un service (mutualisation des coûts de génie civil en recourant aux marchés du SICECO) qu'à une compétence associée à la gestion d'infrastructure, ce qui est bien le cas de la deuxième.

Le pré-fibrage des opérations d'urbanisme neuf fait également partie des opérations à traiter pour le compte des adhérents.

Des moyens sont à affecter pour que l'implication du SICECO dans les communications électroniques pour le compte de ses adhérents prenne appui sur des bases solides dans une perspective de long terme.

13. Partenariats spéciaux

Plusieurs actions en cours ou en gestation impliquent des partenaires extérieurs au SICECO et ses adhérents. Ils peuvent nécessiter la mobilisation de moyens spécifiques.

- Étude « Boucle locale » avec l'EPCI Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche
- Chambre de commerce et d'industrie pour les groupement d'achats, économie d'énergie, renouvelables
- Chambre d'agriculture : convention en place devant évoluer
- ORVITIS : convention en place devant évoluer

14. Services divers

14-1. Maîtrise d'œuvre pour les « travaux courants de voirie »

Du fait de la création de l'Agence Technique Départementale, le SICECO n'a plus vocation à proposer ce service à ses adhérents.

L'Agent chargé de cette mission au SICECO va poursuivre sa formation en interne pour des missions de maîtrise d'œuvre sur les travaux du réseau d'électricité et va assurer le développement des services aux adhérents pour une meilleure gestion des fourreaux et chambres de tirage « communications électroniques » appartenant au SICECO et ses adhérents.

14-2. Cartographie, système d'information géographique, outils informatiques mutualisés

Du fait de ses responsabilités en matière de réseaux (distribution d'énergie, communications électroniques, éclairage public), le SICECO développe des compétences (suivi, contrôle) et des outils de gestion (base de données, cartographie) qui peuvent être proposés aux adhérents et contribuer à atteindre, en plus d'une optimisation technique et économique dans l'organisation des collectivités (mutualisation), certains des objectifs associés à la transition énergétique.

Sur demande, le SICECO propose des services sur mesure adaptés à l'organisation propre de chaque adhérent en veillant à les harmoniser pour permettre la mutualisation et à conserver une cohérence d'intervention avec tous les territoires.

Ces demandes peuvent concerner les réseaux gérés par les adhérents et tout patrimoine public leur appartenant ainsi que la mise en œuvre de procédures de gestion informatisée pouvant être mutualisées.

Une action proactive peut donc être développée dans ces domaines déjà actifs :

- Réponses aux DT/DICT pour les travaux souterrains
- Cartographie de réseaux et patrimoine (réseaux d'eau, pluvial, cimetière, ...)
- Outils d'aide à l'instruction du droit des sols, liés au SIG du SICECO

Il est raisonnable d'envisager une progression annuelle des dépenses d'environ 20 %, par rapport aux coûts moyens constatés sur les années 2017 à 2019, pour les 5 années à venir.

15. Personnel du SICECO

Les pistes envisagées sont :

- Renforcement du Service Finances-Achats 2(ETP)
- Développement des services et formations en fonction de la stratégie engagée
- Mise en place du télétravail
- Aide au co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun

16. Patrimoine du SICECO

La mise à niveau énergétique du bâtiment a été autorisée par le Comité syndical (programme de 700 000 € pour 2020 à 2022).

Le SICECO doit anticiper l'augmentation de la capacité d'accueil du bâtiment actuel soit par :

- L'achat d'un terrain de 1 800 m² face au SICECO : 340 000 €
- Soit l'achat d'un étage de 500 m² dans un bâtiment SETUREC à construire avec location dans l'attente de les occuper progressivement (découpage en 3 tiers) ; montant estimé à 1 110 000 €.

Il doit faire évoluer le parc automobile vers un mix électrique, GNV, éthanol par un renouvellement annuel de 2 à 3 véhicules et un accroissement lié à l'activité des agents recrutés.

17. Communication

Le paysage énergétique français est en profonde mutation : enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique, essor des énergies renouvelables, émergences de nouveaux acteurs, volonté accrue des collectivités territoriales de prendre en main leur destin énergétique ou encore accroissement de la précarité énergétique. L'énergie devient un sujet qui concerne l'ensemble des citoyens.

A l'échelle nationale, les enjeux sont reconnus. Dans son manifeste publié à l'occasion de la tenue de son congrès, la FNCCR insiste sur le nouveau rôle des syndicats d'énergies et « qu'il importe de réfléchir aux modalités d'accompagnement et de mise en œuvre d'une transition énergétique acceptée de tous, utile à tous ». La communication doit pouvoir aider le SICECO à asseoir sa position en tant que service public de l'énergie. Elle doit permettre aux élus, et plus largement aux citoyens, de se réappropriier les questions énergétiques d'autant que les moyens financiers des Syndicats d'Energie sont issus principalement de la facture d'électricité par les usagers notamment la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité et la part acheminement représentant presque 40% de la facture. La communication du SICECO se doit d'être plus large et d'aller au-delà de la simple mission d'information envers les adhérents. Elle doit renforcer son appui aux activités historiques et nouvelles du SICECO et contribuer à l'adhésion du plus grand nombre (élus, partenaires, grand public) à l'ensemble de ses projets. Elle doit favoriser des changements de comportements, de la part de tous les publics, en faveur d'une transition énergétique véritablement et durablement solidaire.

Une communication et une consultation régulières des élus et des habitants des communes pourraient permettre une meilleure lecture de nos actions et un ajustement des choix politiques répondant aux réelles besoins et contraintes des citoyens et acteurs économiques des territoires.

Évolution des ressources et moyens :

2020 : + 12 000 € / budget 2019 (information des nouveaux élus et délégués)

2021 et 2023 : + 16 000 € / budget 2019 (information et consultation des élus et habitants)

Personnel : 2 agents affectés à temps plein dès 2020 (1,5 en 2019)